

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 22 MAI 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Excusées : Madame Anne BOUCARD et Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA)

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 20 mai 2025,
Délibère :

B/2025/023 : Strasbourg - Rue Maryse Bastié : Acquisition de 62 logements en VEFA. Autorisation d'acquisition

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Icade, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 62 logements et 40 places de stationnement Rue Maryse Bastié à Strasbourg, pour un prix d'acquisition total de 9 679 955,50 € HT, qui se décompose comme suit :

- Pour les logements en PLAI y compris 5 places de stationnement :
569,40 m² SHAB x 2 496 € HT (PLAI Séniors), soit 1 421 222,40 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLUS y compris 5 places de stationnement :
636,30 m² SHAB x 2 496 € HT (PLUS Séniors), soit 1 588 204,80 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLS y compris 6 places de stationnement :
614,80 m² SHAB x 2 496 € HT (PLS Séniors), soit 1 534 540,80 € HT (TVA 10 %)
- Pour les logements en PLI y compris 24 places de stationnement :
1 857,50 m² SHAB x 2 765 € HT, soit 5 135 987,50 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 3 678,00 m² habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme